Communauté de Communes
Seulles Terre et Mer

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2025_052

FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX ACOUSTIQUES DANS LE REFECTOIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BANVILLE

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu le rapport de l'étude acoustique du BET acoustique DUCLOS du 25/05/2025
- Vu les demandes de devis et l'offre reçue,
- Considérant la nécessité d'installer des panneaux acoustiques dans le réfectoire du restaurant scolaire de Banville

DÉCIDE :

- De retenir la proposition de la société SOPROBAT, 5 Rue des Gallois – 14210 EVRECY pour la fourniture et la pose de 10 panneaux acoustiques suspendus fixés par câbles acier pour un montant H.T. de 4 660,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le 23/09/2025

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

Communauté de Communes Seulles Terre et Mer

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Mis en ligne le 02/10/2025 à 14h44
REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-200069516-20250923-DEC2025_052